



Examens avec mesures d'accommodation Directives et conseils destinés aux étudiants concernés

1. Votre demande d'examen avec mesures d'accommodation

- 1.1. Comment? Vous devez faire votre demande d'examen avec mesures d'accommodation auprès du Département en remplissant le formulaire en ligne (joindre une copie de votre horaire de cours et de votre attestation).
- 1.2. Quand? **Obligatoirement dans les deux premières semaines de la session, pour l'automne et l'hiver, et dans la première semaine, pour la session d'été** (voir Annexe 1, point 1 - *Les mesures d'accommodement, une responsabilité partagée*). Tenez compte du fait qu'une demande reçue après cette date ne sera pas acceptée, sauf dans les cas particuliers ci-dessous.
- 1.3. Cas particuliers
 - Si vous obtenez une lettre d'attestation en cours de session, veuillez compléter un formulaire de demande pour examens avec mesures d'accommodation dans les plus brefs délais.
 - Si vous êtes en attente d'une rencontre avec un membre du Centre d'aide aux étudiants, veuillez également en informer votre enseignant.

** Aucune demande d'examen avec mesures d'accommodation ne sera acceptée si la lettre d'attestation a été émise avant le début de la session en cours.*

2. Date et heure d'examen

- 2.1. L'examen se fera, de façon générale, en même temps que ceux qui le feront en classe. Cependant, nous tiendrons compte de vos disponibilités pour fixer la date et l'heure de vos examens. Il peut vous être demandé d'être disponible à des moments autres que ceux de votre cours pour faire l'examen. Dans tous les cas, notez qu'**il peut arriver que vous deviez manquer un cours, le début ou la fin d'un cours pour permettre d'accorder le temps supplémentaire à un examen** (voir Annexe 1, point 2 - *Les mesures d'accommodement, une responsabilité partagée*).
- 2.2. Dans la mesure du possible, faites un choix de cours qui vous permet d'établir un horaire limité à un seul examen par jour. En cas de reprise d'examen jugée acceptable, l'enseignant avisera le Département, qui fera le nécessaire pour planifier votre reprise.

3. Absence à l'examen

- 3.1. Si vous ne pouvez pas vous présenter à un examen pour des raisons de santé ou tout autre motif, vous devez prévenir votre enseignant et le Département. Si vous vous absentez pour des raisons de santé, un billet médical sera exigé.
- 3.2. Si vous ne vous présentez pas aux examens de mi-session et que vous n'avez pas avisé votre enseignant de votre absence, vous risquez de perdre votre réservation pour les examens de fin de session.
- 3.3. Si vous abandonnez un cours, vous devez en aviser votre enseignant et le Département.

4. Convocation à votre examen

- 4.1. Le Département vous transmettra votre convocation 1 semaine avant la tenue de votre examen. Néanmoins, il est de votre responsabilité de vous assurer d'avoir obtenu votre convocation à l'examen indiquant le lieu et l'heure de l'examen.
- 4.2. Vous devez confirmer votre présence dans un délai de 48 heures suivant la réception de votre convocation pour vos examens avec mesures d'accommodation.

5. Le jour de l'examen

- 5.1. Arrivée. Le jour de votre examen, vous devez vous présenter 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de l'examen.
- 5.2. En cas de bruit. Des imprévus peuvent survenir durant vos examens (exemples : travaux de construction dans le pavillon, manifestations, pause dans la salle voisine, etc.). De plus, à moins d'indication contraire sur votre attestation, vous ne serez pas seul au moment de passer vos examens et il est possible qu'un autre étudiant utilise un portable. Par conséquent, il est fortement recommandé d'apporter des bouchons d'oreilles.
- 5.3. Pour bien gérer votre temps. Il vous est suggéré d'apporter une montre car les locaux ne sont pas tous équipés d'une horloge murale.
- 5.4. Assurez-vous d'avoir en main crayon, stylo, efface, ruban correcteur fonctionnels.
- 5.5. Il est recommandé d'avoir une montre afin de pouvoir gérer votre temps pour la durée de votre examen avec mesures d'accommodation.